Le sport sur ordonnance

- Selon l'article L. 1172-1 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 sur la prescription d'activité physique : **dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient**. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret.

Loi inclusion

- En 2005, la France initie une loi pour l'inclusion des personnes en situations de handicap dans les secteurs de notre société tels que la scolarité, les loisirs ou encore le sport.

Une équipe pluriprofessionnelle

Composition de l'équipe

- pneumopédiatre - médecin du sport
- enseignante en activités physiques adaptées et santé

À toi de jouer !

En partenariat avec

premiers de cordée
le sport comme dynamique de partage

© Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne - Novembre 2024 - Illustration de la couverture : macrovector_official sur Freepik - Pictogrammes : Gohsanfosadrive

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne

www.hpevm.fr

Consultation spécialisée

Site Saint-Maurice
14, rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

Prise de rendez-vous au :
01 43 96 66 07

inr-b@ght94n.fr

Pôle SMR enfant

Consultation sport adapté

prescription et accompagnement d'activité physique adaptée

CEREFAM

Le handicap ne doit pas être un frein à la pratique d'activités sportives, essentielle à l'épanouissement de chaque enfant.

1

Évaluation

Pour tout enfant nécessitant une évaluation et un accompagnement personnalisé pour la pratique d'activité physique adaptée, consultation en binôme médecin & EAPAS :

- entretien
- évaluation cardio respiratoire
- évaluation de l'appareil locomoteur
- entretien motivationnel

2

Prescription

Clubs

- certificat d'aptitude
- accompagnement sur site

École

- projet d'accueil individualisé (PAI)
- éducation physique et sportive (EPS)

Associations

- stages et séjours
- manifestations et évenements sportifs

3

Suivi

Prescription

Accompagnement et lien avec les partenaires (scolaires/clubs)

Suivi téléphonique à 4 semaines

Consultation à 8 semaines et 6 mois

Pratique autonome !